



# Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

Courriel : [direction.generale@saintfelixdekingsey.ca](mailto:direction.generale@saintfelixdekingsey.ca)

MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY  
MRC DRUMMOND  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 07 AOÛT 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUIVANTS :

### **RÈGLEMENT No 547-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 547**

1.1. L'article 66 de ce règlement de zonage # 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant les matériaux de parement extérieur et normes d'architecture pour les bâtiments accessoires, est modifié comme suit :

a) En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa et au paragraphe 10<sup>o</sup> qui se lit « Les matériaux souples tels la toile, le plastique, les polythènes, sauf pour des serres », le texte suivant : « et sauf pour les bâtiments en forme de dôme ou d'arche lorsqu'autorisé. Si le plastique est utilisé, celui-ci doit être recyclable. » ;

b) En ajoutant, au 4<sup>e</sup> alinéa et au paragraphe 2<sup>o</sup> qui se lit « 2<sup>o</sup> Les structures préfabriquées ou non, gonflées ou sur une structure indépendante, ayant la forme de dôme ou d'arche sont prohibées. Malgré ce qui précède, ces bâtiments sont permis pour les serres, les bâtiments agricoles, industriels ou les bâtiments d'utilité publique », le texte qui suit :

« Les structures ayant la forme de dôme ou d'arche sont également permis dans la zone C-8 pour un usage commercial, à raison d'une seule structure de ce type pour l'ensemble de la zone et pourvu que la structure ait une hauteur maximale de 13 m. De plus, il est exigé la plantation de minimalement 5 arbres conifères entre la route 255 et la façade du dôme, visant à créer un camouflage visuel du dôme par rapport à la route 255. »;

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le : 23 juin 2023

Certificat de conformité de la MRC : 11 septembre 2023

Le règlement est disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

### **publication**

Je, Alexandre Côté, directeur général / greffier-trésorier, exerçant au 1205, rue de l'Église, à Saint-Félix-de-Kingsey, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant LE RÈGLEMENT NO : 547-14 a été **Adopté** au conseil lors de la séance ordinaire du 07 août 2023 et affiché aux endroits prévus à cette fin le 12 septembre 2023 conformément à la Loi.

Alexandre Côté  
Directeur général / greffier-trésorier